



# Chariot élevateur

## Évaluation des compétences pratiques

Bien que cette fiche ait été élaborée à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'ASP imprimerie, ses administrateurs et son personnel n'assument aucune responsabilité des conséquences de toute décision prise conformément à l'information contenue dans le présent document, ou de toute erreur ou omission. Aucune reproduction intégrale ou partielle de cette publication n'est autorisée sans le consentement écrit de l'ASP imprimerie.

### Production

Association paritaire de santé et  
de sécurité du travail,  
secteur imprimerie et activités connexes  
7450, boul. des Galeries-d'Anjou, bureau 450  
Anjou (Québec) H1M 3M3  
Téléphone : 514 355-8282  
Télécopieur : 514 355-6818

CA-1999 / REV2015

**En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) article 51, l'employeur doit informer adéquatement ses employés sur les risques reliés à leur travail et leur assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin que ceux-ci aient les habiletés et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui leur est confié.**

En matière de conduite des chariots élévateurs, l'article 256.3 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) énonce le contenu de la formation théorique et pratique que le cariste doit avoir reçue avant d'être habilité à opérer un chariot élévateur. Il n'y a pas de durée déterminée pour la validité de la formation; il appartient à l'employeur de vérifier régulièrement les connaissances et les habiletés de ses caristes. La norme de sécurité concernant les chariots élévateurs à petite et à grande levée ASME B56.1 (1993-A.1995) définit de façon détaillée les règles d'utilisation sécuritaire des chariots élévateurs sur lesquelles l'employeur peut se baser pour évaluer les compétences du cariste. Il appartient à l'employeur d'établir des critères de réussite ou d'échec lors de l'évaluation des connaissances et compétences. Bien que l'employeur puisse déléguer cette activité d'évaluation, il en demeure toujours responsable.

Quand doit-on évaluer les connaissances et compétences pratiques de l'opérateur de chariot élévateur? À l'embauche bien sûr, mais aussi lors de l'acquisition de nouvel équipement, lorsque des modifications sont apportées à l'équipement actuel, lorsque les conditions d'utilisation sont nouvelles ou modifiées, ou lorsque sont constatées des performances insuffisantes.

Pour aider l'employeur à évaluer les compétences pratiques du cariste, l'ASP Imprimerie propose cette grille de vérification. Le choix des critères est basé sur le contenu de la norme ASME B56.1 et sur des critères généralement reconnus en prévention. L'employeur peut choisir d'autres critères d'évaluation en s'assurant toutefois de tenir compte de la réglementation en vigueur, de la norme et des conditions d'utilisation des chariots élévateurs dans son entreprise.

### Fiche d'évaluation des compétences pratiques du cariste

**Cariste :**

**Date :**

**Fiche complétée par :**

#### Formations reçues

- formation théorique sur la conduite préventive du chariot élévateur
- formation pratique sur la conduite préventive du chariot élévateur

#### Type(s) de chariot élévateur utilisé(s)

- chariot élévateur contrebalancé à fourches
- chariot élévateur contrebalancé à pinces
- chariot élévateur pour allée étroite
- autre (préciser) \_\_\_\_\_

# Pour évaluer les compétences pratiques des caristes

	Observations	Maîtrise observée			Date	Commentaires
		Excellente	Adéquate	À améliorer		
Au début du quart de travail, le cariste...	effectue les vérifications visuelles sur le chariot					
	fait les vérifications de fonctionnement					
	complète la fiche d'inspection					
	transmet les informations au superviseur immédiat s'il constate des défauts					
Avant de mettre son chariot en marche, le cariste...	s'installe en position de conduite et utilise le système de retenue mis à sa disposition					
	met les organes de direction en position neutre					
	débraye (chariot avec transmission manuelle)					
	serre le frein (chariot électrique ou avec transmission assistée ou automatique)					
	fait démarrer le moteur					
	fait démarrer le moteur et met l'interrupteur du chariot à ON dans le cas du chariot électrique					
Lorsqu'il se déplace dans l'usine, le cariste...	conduit le chariot ou fait fonctionner l'équipement de préhension uniquement à partir de l'endroit désigné pour manoeuvrer le chariot					
	garde les mains et les pieds à l'intérieur du chariot					
	démarre, arrête, recule, tourne en douceur pour ne pas déplacer la charge ni renverser le chariot					
	ralentit aux intersections, aux entrées de porte ou descentes d'escalier, dans les zones où un piéton peut surgir					
	réduit la vitesse et amorce les virages en douceur					
	respecte les règles relatives à la circulation (ex. vitesse de circulation, arrêt obligatoire)					
	conduit à une vitesse qui lui permet d'immobiliser rapidement son chariot en toute sécurité					
	cède le passage aux piétons ou aux véhicules d'urgence					
	ne double pas un chariot aux intersections et endroits où la vue est obstruée					
	ralentit et actionne l'avertisseur sonore aux intersections et endroits où la vue est obstruée					
	évite de passer sur des objets laissés sur la voie de circulation					
	effectue les déplacements avec les dispositifs porte-charge et la charge abaissés et, si possible, inclinés vers l'arrière					



	Observations	Maîtrise observée			Date	Commentaires
		Excellente	Adéquate	À améliorer		
Lors de la manutention de charge, le cariste...	vérifie la capacité de charge du chariot (plaque signalétique) et le poids de la charge à manutentionner					
	s'approche lentement de la charge à manutentionner					
	règle la hauteur de la fourche					
	centre la charge sur la fourche					
	lève la charge (pas plus de 6 pouces)					
	inclina un peu la fourche en arrière					
	démarre en douceur					
	roule à reculons si la charge lui obstrue la vue					
Pour l'empilage (gerbage), le cariste...	oriente le véhicule face à la pile					
	lève la charge au-dessus de la pile					
	s'approche lentement contre la pile					
	règle les montants en position verticale (système d'élévation)					
	descend la charge lentement					
	regarde en arrière					
	recule pour dégager la fourche					
	descend la fourche près du sol					
Pour la descente de la charge (dégerbage), le cariste...	règle les montants en position verticale (système d'élévation)					
	descend la charge lentement					
	regarde en arrière					
	recule pour dégager la fourche					
	descend la fourche près du sol					



	Observations	Maîtrise observée			Date	Commentaires
		Excellente	Adéquate	À améliorer		
Lors du chargement / déchargement de la remorque, le cariste...	s'approche lentement du bord du quai					
	s'assure que la rampe de chargement ou le pont de liaison est en bon état et bien fixé (ex. freins, cales de retenue)					
	s'assure que la remorque repose fermement sur des béquilles, tréteaux ou palettes dans le cas où le tracteur est parti					
	s'assure que le plancher du véhicule est en bon état					
	vérifie la hauteur de la charge avant d'entrer dans le véhicule					
	entre lentement dans le véhicule					
	place ou prend correctement la charge					
	sort lentement du véhicule, en reculant et en regardant à l'arrière					
Lors d'élévation du personnel, le cariste...	utilise le dispositif de fixation de la plateforme et l'attache de façon sécuritaire au chariot ou à la fourche					
	s'assure que le poids total de la plateforme, de la charge et du personnel n'excède pas la moitié de la capacité indiquée sur la plaque signalétique du chariot					
	érige un périmètre de sécurité (cônes ou autres dispositifs de signalisation) avant de lever le personnel					
	monte et descend le personnel lentement, avec prudence et uniquement sur demande					
	déplace le chariot et la plateforme lentement, seulement pour effectuer de légers réglages en position horizontale, et seulement sur demande; si un déplacement du chariot est requis, il le fait avec la plateforme au niveau du sol					
	serre le frein de stationnement et cale les roues lorsque le chariot ne se déplace pas					
	assure une présence et une surveillance continues lorsque des personnes travaillent sur une plateforme montée par le chariot					
Lorsqu'il stationne son chariot, le cariste...	arrête complètement le chariot					
	met les organes de direction en position neutre					
	serre le frein de stationnement					
	abaisse complètement le dispositif de charge, à moins qu'il ne supporte une plateforme élevée					
	cale les roues si le chariot doit être stationné sur une surface inclinée					

